



COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente-septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
GIORGI Jean-Pierre, BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, MANNY Sandra, CASSANDRI François,
PREVOST Marlène, BLANC Patrick, RIBES Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-
BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge,
PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, DUBUISSON Carole, ROUQUET Frédéric, HOVANESSIAN
Mathieu, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques,
CHEVALIER Cristèle

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur GERMANN qui avait donné pouvoir à Madame MANNY
Monsieur EUGENE qui avait donné pouvoir à Madame LAMBERT
Monsieur GARCIA qui avait donné pouvoir à Monsieur DOMINGUES
Madame DAMIANO qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA

ABSENT EXCUSES : /

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 30 à 55-2021 :

30	Contrat « ferme découverte » avec conditions d'annulation	20/05/2021
31	Contrat Animation micro, musique...,« Berprod » avec conditions d'annulation	20/05/2021
32	Suppression de la régie de la Caisse des Ecoles	10/06/2021
33	AVENANT n°1 au Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP - LOT 1 Maçonnerie – Finitions : AVENIR CONSTRUCTIONS	14/06/2021
34	AVENANT N°1 Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP LOT 2 Plomberie – Electricité : GENTILETTI	14/06/2021
35	Convention de mise à disposition temporaire de la médiathèque au profit du studio CP-RV pour une séance de prise de vues	14/06/2021
36	Marché n° M-2021-11 conclu avec la société PRO BUREAU AMENAGEMENT pour l'équipement mobilier des bureaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 LOT N° 1 : Mobilier de bureau et accessoires (hors sièges)	18/06/2021
37	Marché n° M-2021-11 conclu avec la société NOUELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour l'équipement mobilier des bureaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 LOT N° 2 (Equipeement des espaces communs) et LOT N° 3 (sièges)	18/06/2021

38	AVENANT N°1 Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP LOT 4 Ascenseur : CFA DIVISION DE NSA	22/06/2021
39	Marché n° M-2021-12 : MOE enfouissement réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public – tranche 2021 conclue avec Elecservices	28/06/2021
40	Marché n° M-2021-10 : rénovation de la chaufferie de la crèche conclue avec la société AIRDE	28/06/2021
41	Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour la pose de mobilier urbain de signalisation publique et commerciale à la société SICOM S.A	01/07/2021
42	CSPS Feux d'artifice	01/07/2021
43	Location de 2 petits trains le 12/07/2021	01/07/2021
44	Contrat général de représentation conclue avec la SACEM pour diffusions musicales diverses	2/07/2021
45	Contrat conclu avec la SACEM pour la diffusion de musique de sonorisation	2/07/2021
46	Convention de mise à disposition d'un pas de tir homologué Police conclue avec le CTPN « Club de tir Provence Nemrod »	9/7/2021
47	Contrat de services d'applicatifs hébergés concernant la médiathèque	16/07/2021
48	Virement de crédits opéré depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	19/07/2021
49	Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »	19/07/2021
50	Avenant n° 1 au marché n° M-2021-5 « Aménagement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville » Lot n° 1 : Aménagement de surface et réseaux divers attribué à la société A2 BTP	11/08/2021
51	Contrat de maintenance des progiciels de gestion de l'état civil, module d'échanges COMEDDEC sur l'état civil et gestion du recensement miliaire	11/08/2021
52	Contrat de maintenance du progiciel de gestion des élections avec le REU	11/08/2021
53	Résiliation de la convention d'occupation du logement de fonction du Groupe Frédéric Mistral conclue avec Madame ZANETTO au 30/09/2021.	15/09/2021
54	Avenant n°1 Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »	15/09/2021
55	Marché n° M-2021-13 attribué à la société SUD CONSTRUCTION RENOVATION pour des travaux d'amélioration logement Centre Equestre	21/09/2021

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal - création de postes

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du départ en retraite d'un agent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en y apportant une modification.

Il s'agit donc de créer un poste d'adjoint technique territorial, correspondant au grade de l'agent qui sera recruté pour occuper ce poste.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 28 septembre 2021,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

procède au vote,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CREE les postes suivants :

Nombre de Poste	GRADE	Référencé au tableau des Effectifs
1	Adjoint technique Territorial	TEC/ATT n°4

2. ADMINISTRATION GENERALE : Avis de la commune avant approbation de la modification n°1 du PLUi

Conformément aux modalités de collaboration établies dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Conseil municipal est invité à donner son avis préalablement à son approbation par la Métropole.

Le document complet est disponible en suivant le lien :

https://cumpm1-my.sharepoint.com/:f/g/personal/ingrid_delgado-coronel_ampmetropole_fr/Eqxn-n_xV8hEjqdtIpTG3kBJw8-BIE6QRErxnwLz4P-Kg

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-9290/20/CM du 17 décembre 2020 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/010/CM du 03 février 2021 engageant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 10 mai au 11 juin 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 28 septembre 2021.

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le maire entendu,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DONNE un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

3. ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les :

- Dimanches 4,11, 18 et 25 décembre 2022.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année A-1, pour l'année A, après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCORDE aux commerces de détails implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical pour 2022

AUTORISE leur ouverture les dimanches 4, 11, 18 et 25 décembre 2022.

4. FINANCES : Délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal du collège des GORGUETTES, monsieur le Trésorier comptable de la commune a enregistré les opérations dans la comptabilité de la commune de Carnoux-en-Provence suivant le tableau de répartition ci-joint.

La commune a donc bénéficié d'un apport en trésorerie de 501,25 € en contrepartie d'un excédent de fonctionnement du même montant.

Le compte 110 de la balance 2021 s'élève donc désormais à 1.566.698,01 €. Cette somme devant correspondre à la prévision budgétaire 2021 du compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), monsieur le Trésorier demande de procéder à une décision modificative du conseil municipal ouvrant à ce compte de recettes 002 des crédits à hauteur de 501,25 € en contrepartie d'une dépense de fonctionnement en 6541 pour le même montant.

En conséquence il convient de procéder aux écritures suivantes :

Budget de fonctionnement

Il faut augmenter les crédits de recette au compte 002 par l'augmentation de dépense au compte 6541.

R-002 501,25 €

D-6541 501,25 €

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 28 septembre 2021,

VU le budget principal de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCEDE au virement de crédits de recette au compte 002 par l'augmentation de dépense au compte 6541.

R-002 501,25 €

D-6541 501,25 €

5. FINANCES : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables au titre des années antérieures

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, des produits irrécouvrables sur les exercices antérieurs doivent être admis en non-valeur.

Les titres, montants, débiteurs et années concernées figurent sur l'annexe jointe. Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 3 154,26 €.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense, inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la demande de Monsieur le Trésorier principal de La Ciotat,

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables au titre des années 2014 à 2020 pour un montant de 3 154,26 €.

6. FINANCES : Budget annexe cimetière - délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Carnoux a procédé au vote du budget primitif du cimetière en date du 08 avril 2021. Celui-ci prévoyait la création de 6 caveaux qui ont été construits et déjà cédés.

Afin d'acquérir 6 caveaux supplémentaires, il convient de réajuster les imputations budgétaires suivantes :

Section investissement

D-355-040 : Stock de produit finis : + 6 000 €

R-355-040 : Stock de produit finis : + 6 000 €

Section fonctionnement

D-605 : Achat de matériel, équipements et travaux : + 6 000 €

D-7134 : Variation de stock de produits : + 6 000 €

D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité : + 810 €

R-701 : Vente de produits finis : + 6 810 €

R-7134 : Variation de stock de produits : + 6 000 €

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Finances » du 28 septembre 2021,

VU le budget annexe Cimetière 2021,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

VOTE les réajustements comptables du budget annexe Cimetière tels que présentés ci-dessus.

7. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental pour l'équipement numérique

Il est proposé cette année de poursuivre les efforts engagés par la commune en matière de numérique.

Ces efforts se concentrent sur :

- les applications métiers qui permettront d'équiper certains services pour accroître leur efficacité et gagner du temps
- le matériel nécessaire à l'activité professionnelle
- la réponse à l'évolution de la réglementation (dématérialisation)

Certains logiciels métiers nécessitent une évolution d'autres sont remplacés par des produits plus performants et mieux adaptés aux besoins y compris en termes de support client.

La mise en place de deux bornes wifi à l'hôtel de ville est nécessaire pour une couverture de l'ensemble des bureaux (pas de réception dans ceux situés dans les couloirs du rez-de-chaussée et du 1er étage).

A la suite de la cyber-attaque dont la collectivité a été victime en octobre dernier il est indispensable de sécuriser davantage le réseau informatique. Dans cette optique, la commune va procéder à la mise en place de firewalls sur chaque site extérieur pour permettre une connexion VPN sécurisée au serveur mairie, à une remise à niveau du serveur TSE et à l'installation d'une sauvegarde externalisée sur le site des services techniques.

Il est à noter que les actions en faveur du numérique au groupe scolaire Frédéric Mistral seront cette année soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

L'acquisition et l'installation du matériel devraient débuter en octobre 2021 pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2021.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 46 815 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Vidéoprojecteur mairie	2 607 €
Wifi mairie	2 586 €
Mise en sécurité réseau	15 315 €
Remplacement PC, imprimante, disque serveur, disque sauvegarde, téléphone mobile	10 783 €
Acquisition logiciels	12 339 €
Mise à niveau Windows 10	3 185 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	46 815 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	28 089 €
Autofinancement	40%	18 726 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	46 815 €

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Conseil départemental une aide financière de 28 089 € représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 46 815 €.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipements à hauteur de 60% du montant HT de la dépense estimée à 46 815 €

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé.

8. FINANCES : Demande d'aide au Conseil Départemental pour l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – travaux

La commune poursuit, suivant un plan triennal de remise aux normes, des travaux d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

A titre indicatif, le montant global des travaux de l'AD'AP à réaliser sur les trois ans est estimé à 447 913 € HT.

La partie « études » de ce projet d'envergure, réalisée en 2020, comprenait la réalisation de différents diagnostics et contrôles, la rédaction de l'AD'AP et la maîtrise d'œuvre des travaux.

S'agissant de la deuxième année, le montant des travaux dont la nature et la destination sont détaillées dans le tableau ci-dessous, est estimé à 200 000 € HT.

	ERP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Année 2021	Ecole élémentaire Frédéric Mistral Bt 2	Ascenseur, WC, Accessibilité bureau
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral Bt 1	Accessibilité WC, bureau psychologue, portes extérieures aluminium, rampe d'accès
	Centre Culturel	Rampe d'accès, WC interphone PMR
	L'ARTEA	Portes d'accès extérieures, WC, places spectacle PMR
	Crèche	Rampe d'accès, Changement porte extérieure et 2 portes intérieures

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2021 pour s'achever au cours du premier semestre 2022.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 200 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Ecole élémentaire Bt 2	108 000 €
Ecole élémentaire Bt 1	28 000 €
Centre culturel	33 000 €
L'ARTEA	17 000 €
Crèche	14 000 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	200 000 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	50%	100 000 €
Autofinancement	50%	100 000 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	200 000 €

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir une aide à l'accessibilité à hauteur de 100 000 €, représentant 50 % du montant HT de la dépense estimée à 200 000 €.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité à hauteur de 100 000 € représentant 50 % du montant HT de la dépense estimée à 200 000 €

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé

9. FINANCES : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat de développement local période 2020/2022 – tranche 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental pour financer les projets d'investissement de la Commune.

La commune s'est lancée dans un programme d'aménagement d'envergure qui porte sur la poursuite de l'extension et de la réhabilitation de l'hôtel de ville ainsi que la reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral et la réhabilitation de la Crémaillère, ancien relais de diligence.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 7 759 124 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2021, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 3 458 730 € HT réparti de la façon suivante :

➔ **EXTENSION ET REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE**

Aucune demande d'aide au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n'est formulée au titre de l'année 2021 pour cette opération qui est sur le point de s'achever.

➔ **ECOLE MATERNELLE**

Le bâtiment 1 construit dans les années 1970, présente des dysfonctionnements majeurs :

- Etanchéité toiture à refaire
- VMC double flux à installer
- Réseaux eaux usées à reprendre
- Toilettes à moderniser
- Plancher à reprendre (menace d'effondrement) nécessitant au préalable la destruction des cloisons

Ces travaux d'un coût élevé ne se justifient pas eu égard à l'ancienneté du bâtiment et de sa conception.

Il est donc envisagé sa reconstruction qui va nécessiter :

- Acquisition de plusieurs mobil home pour le logement des élèves durant la période de travaux
- Recours à un AMO et architecte plus bureaux d'études
- Désamiantage si nécessaire
- Démolition
- Construction de nouveaux locaux

Le montant de l'aide sollicitée porte sur une dépense estimée à 3 458 730 € HT pour l'installation des classes dans des locaux temporaires, la démolition du bâtiment existant et la construction de nouveaux locaux.

En raison du contexte sanitaire et des aléas administratifs rencontrés ces derniers mois, le calendrier prévisionnel de réalisation a pris du retard.

L'opération n'en est encore qu'à la phase études et élaboration du programme.

Il est à noter que les travaux relatifs aux réseaux et bassin de rétention ne relèvent pas du réseau public mais du réseau privé.

Les travaux devraient débuter au cours du premier trimestre 2022.

➔ **LA CREMAILLERE**

Un diagnostic patrimonial a été réalisé à titre gracieux du premier trimestre 2020 par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) pour ce bâtiment communal.

Des préconisations ont été établies s'agissant de la restauration des façades du corps du bâtiment principal et l'aménagement des abords.

L'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sera sollicitée l'année prochaine.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux de l'hôtel de ville devraient s'achever à la fin du troisième trimestre 2021.

S'agissant de l'école maternelle les travaux devraient commencer en fin d'année 2021 pour s'achever en principe fin 2022 au plus tôt.

Pour ce qui de la restauration des façades de la bastide la Crémaillère une étude de faisabilité est réalisée au cours du premier semestre 2020 et les travaux devraient être réalisés durant l'année 2022.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

INVESTISSEMENTS		MONTANT HT
Démolition et reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral	Contrôles	40 000,00 €
	Désamiantage et travaux	2 810 000,00 €
	Mobilier	72 396,00 €
	Acquisition mobil home	221 904,00 €
	Aléas	314 430,00 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION		3 458 730,00 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	2 075 238,00 €
Autofinancement	40%	1 383 492,00 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	3 458 730,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2020-2022 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 7 759 124 € HT,
- de solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % soit un montant global de 4 655 474 € pour les années 2020-2022,
- de valider le plan de financement de la tranche 2021 tel qu'il est présenté dans l'exposé ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 075 238 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2020-2022 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 7 759 124 € HT

SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % soit un montant global de 4 655 474 € pour les années 2020-2022.

VALIDE le plan de financement de la tranche 2021 tel qu'il est présenté dans l'exposé ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 075 238 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Monsieur le maire indique que l'ordre du jour est épuisé et donne la parole à Monsieur BOULESTEIX afin qu'il expose la question orale qu'il souhaitait soumettre au Conseil municipal au sujet de l'information des conseillers municipaux sur les sujets métropolitains.

Monsieur BOULESTEIX donne lecture du document qu'il a adressé conjointement avec Madame CHEVALIER le 28 septembre 2021, à l'ensemble des Conseillers municipaux :

« L'évolution institutionnelle de la métropole Aix-Marseille est revenue sur le devant de la scène lors de la visite du Président de la République à Marseille au début du mois de septembre. Le Président a pointé un certain nombre de problèmes, souhaité une évolution de la gouvernance et une réflexion sur la répartition des compétences avec les communes avec laquelle la métropole est fortement imbriquée. Il a laissé penser que les financements de l'Etat pourraient en dépendre.

Les conseillers municipaux restent cependant très mal informés de ces enjeux. A Carnoux, comme dans la plupart des communes, le seul conseiller métropolitain est le Maire, issu de la même élection que les autres conseillers municipaux. Pourtant ceux-ci ne reçoivent de sa part aucune information ni sur les débats métropolitains, ni sur les décisions prises à ce niveau.

Le législateur s'était pourtant attaché, dans la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à promouvoir l'information des conseils municipaux sur les affaires métropolitaines. Plus précisément, l'article 8 expose que :

- *Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.*

- *Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

- *Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Alors que la transmission numérique est aisée, les membres de notre conseil municipal n'ont jamais été destinataires d'un quelconque document. Notre question ne porte pas sur l'évolution métropolitaine, qui fera l'objet, nous l'espérons, d'un futur débat en conseil municipal. Notre question porte simplement sur les mesures que compte prendre le Maire et la présidente de la Métropole pour que la Loi soit appliquée en matière d'information et que les conseillers municipaux soient respectés et responsabilisés. »

A l'issue de cette lecture, Monsieur le maire rappelle que les questions qui relèvent de la Métropole qui est un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), organe à part entière, n'ont pas à être débattues en Conseil municipal.

Il ajoute qu'à chaque fois que la commune est impactée ou concernée par des décisions de la Métropole, les Conseillers municipaux en sont informés. En Conseil municipal, il est régulièrement question du PLUi, du RLPi, de l'intervention de la Métropole pour des travaux sur le territoire de la commune, des transferts de compétences...

Il expose qu'à la dernière commission, à laquelle Monsieur BOULESTEIX n'a pas assisté, il a été question de la venue du Président MACRON et des enjeux s'agissant d'éventuelles aides et des exigences demandées en contrepartie.

Il affirme, au vu des arguments qui précèdent, qu'il ne faut pas dire que les conseillers ne sont au courant de rien.

Monsieur le maire indique à Monsieur BOULESTEIX qu'il n'a pas lu entièrement l'article 8 de la loi 27 décembre 2019 qui dit que la Métropole doit envoyer un certain nombre de documents aux communes lesquels sont mis à disposition de tout un chacun y compris des conseillers municipaux.

Il ajoute que sur le site de la Métropole Monsieur BOULESTEIX peut trouver absolument tous les documents qu'il réclame.

Il dit que si Monsieur BOULESTEIX veut que tous les documents reçus de la Métropole lui soient transférés au format numérique il peut le demander, tout comme le public peut le demander, puisque tous les administrés sont intéressés par la Métropole

Monsieur le maire souligne qu'il trouve un peu abusif de dire qu'il n'y a pas de communication.

Il termine en disant que c'est là tout ce qu'il avait à dire sur la communication mais comme ce n'est pas suffisant pour Monsieur BOULESTEIX, il lui enverra systématiquement le lien reçu de la Métropole pour qu'il puisse

accéder aux documents. Il demande à Madame LYONNET qui remplace temporairement le Directeur général des services d'en prendre note.

Monsieur BOULESTEIX relie le deuxième alinéa de l'article 8 et déclare que si ses collègues ont reçu les convocations, les ordres du jours, les notes de synthèse et les comptes rendus ce n'est pas le cas de Madame CHEVALIER ni de lui-même.

Monsieur le maire indique à nouveau que l'article 8 prévoit que les documents métropolitains sont transmis à la commune et mis à la disposition de manière dématérialisée à tout demandeur.

Monsieur BOULESTEIX précise « pour les habitants ».

Monsieur le maire demande à Monsieur BOULESTEIX s'il n'est pas habitant de la commune. Il conclut que s'il les veut systématiquement ils lui seront adressés.

Madame LAMBERT souligne qu'à la dernière réunion de la commission elle a questionné M le Maire sur le devenir de la Métropole à la suite du discours tenu par la président Macron.

Elle dit à Monsieur BOULESTEIX qu'en assistant aux commissions il est possible de poser toutes les questions souhaitées mais faut-il encore y assister.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Danielle LE GARS



Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI